

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 7 octobre 2019 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère et maire substitut
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Aucune (0) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1910-261

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout du point 900-1: Dossier intersection Farley et route 105, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2019
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Participation au congrès de la FQM
- 110-02 Demande de soutien de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
- 110-03 Noël des enfants 2019
- 110-04 Projet d'activité Halloween 2019
- 110-05 Demande d'annulation des frais d'intérêts du dossier 4019-68-2106
- 110-06 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 110-07 Industries Galipeau – Autorisation de paiement
- 110-08 Renouvellement de l'entente Centre Gino Odjick
- 110-09 Demande d'appui – Tarification Certificat d'autorisation
- 110-10 Autorisation d'achat – Affiches du Centre multiculturel et parc Antonio-Guertin
- 110-11 Autorisation pour l'achat et l'installation d'un luminaire dans le stationnement du centre multiculturel
- 110-12 Autorisation de travaux de captage des eaux souterraines au parc Antonio Guertin
- 110-13 MRC Vallée-de-la-Gatineau - Entente intérimaire sur les collectes sélectives
- 110-14 Projet de transfert budgétaire octobre 2019

- 110-15 Partage d'entretien des sentiers pédestres
- 110-16 Festival du livre 2019
- 110-17 Bibliothèque municipale – demande d'une aide financière

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 30 septembre 2019
- 130-02 Présentation des comptes payés au 27 septembre 2019
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 27 septembre 2019
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 septembre 2019
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2019

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE LOCAL – SÉCURITÉ INCENDIE

- 200-01 Visite de prévention – Contrat de service
- 200-02 Formation RCR

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

- 700-01 Réseau BIBLIO - Dépliants promotionnels personnalisés
- 700-02 Réseau BIBLIO – Cotisation spéciale – Participation 2020

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 MRCVG – Conseil en bref septembre 2019
- 800-02 Invitation Webinaire – Pour une réelle représentation des femmes en politique municipale

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1910-262

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R1910-263

ENTÉRINER LA PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2019

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de la FQM se sont déroulées au Palais des congrès de Québec, du 26 septembre au 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers Éric Galipeau et Jean-Guy Carignan ont tous deux participé au congrès en tant que représentant de la Municipalité de Messines.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la participation des conseillers Éric Galipeau et Jean-Guy Carignan aux assises annuelles de la FQM et par conséquent, autorise les frais d'inscription et de déplacement applicables.

ADOPTÉE

R1910-264

SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DANS LE RÈGLEMENT DU LITIGE L'OPPOSANT À L'ENTREPRISE D'EXPLOITATION MINIÈRE CANADA CARBON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;

Note au procès-verbal : Malgré l'appui offert à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le présent dossier, le conseil ne peut acquiescer à la demande de don servant à financer ses frais de défense.

ADOPTÉE

R1910-265

AUTORISATION DE BUDGET POUR L'ACTIVITÉ "NOËL DES ENFANTS 2019"

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde un budget de 1 500.00 \$ qui servira à l'organisation et la tenue de l'activité *Noël des enfants 2019*;

QUE les deniers de la présente autorisation proviennent du poste du grand livre portant le numéro GL- 02-70191-459 Activités récréatives.

D'AUTORISER le remboursement des frais, selon les pièces justificatives fournies, aux personnes responsables des achats effectués dans le cadre de la tenue de l'activité *Noël des enfants*.

ADOPTÉE

R1910-266

AUTORISATION DE BUDGET POUR L'ACTIVITÉ D'HALLOWEEN 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, suite au succès de l'édition 2018, reconduire la distribution communautaire de bonbons qui s'est tenue à la salle Réjean-Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs désire souligner la fête en achetant et distribuant aux enfants de l'école Sainte-Croix de Messines, de petits accessoires d'Halloween;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil reconduise son activité de regroupement pour une distribution de bonbons communautaire;

QUE le conseil accorde un budget de 350.00\$ afin de faire l'acquisition d'accessoires d'Halloween qui seront remis aux enfants de l'école Sainte-Croix de Messines;

QUE les deniers de la présente autorisation proviennent du poste du grand livre portant le numéro GL- 02-70191-459 Activités récréatives.

D'AUTORISER le remboursement des frais, selon les pièces justificatives fournies, aux personnes responsables des achats effectués.

ADOPTÉE

R1910-267

REQUÊTE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTÉRÊTS POUR L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE : 4019-68-2106

CONSIDÉRANT QUE le conseil est saisi d'une requête portant le numéro 2019-00429 pour le remboursement des intérêts appliqués suite à un paiement pour les arrérages de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la requérante déclare s'être présentée au bureau municipal, le 3 mai 2019, pour effectuer le paiement de ses taxes foncières dues en date du 31 mars de 921.54\$, en plus des intérêts applicables. Ainsi que le paiement d'une facture complémentaire qui était due, le 2 avril 2019, de 841.06\$;

CONSIDÉRANT QUE la requérante déclare avoir mentionné à l'employé qui l'a servie qu'elle souhaitait payer la somme de ses arrérages, les frais de retard, ainsi que la totalité de la facture complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits l'employé municipal n'a encaissé qu'une seule des deux factures en date du 3 mai 2019, soit pour la somme de 921.54\$, en plus des intérêts applicables;

CONSIDÉRANT QUE la requérante s'est présentée de nouveau au bureau municipal en date du 8 juillet 2019 pour acquitter la somme de la facture complémentaire de 841.06\$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juillet 2019, la requérante a payé la somme 841.06\$, représentant le montant de la facture complémentaire, mais a refusé de payer les frais d'intérêts encourus depuis la date d'échéance de la facture du 2 avril 2019, et ce sous prétexte que si l'employé municipal lui avait fait payer la facture lors de son passage du 3 mai, la facture aurait été payée dans le délai prescrit et qu'aucuns frais de retard ne seraient applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de la demande, le conseil est d'avis que le fait que plus de trois mois se sont écoulés entre les deux visites de la requérante au bureau municipal, il est peu probable que cette dernière ne se soit pas rendu compte de l'omission et qu'il en demeure une responsabilité de la citoyenne de s'assurer que son compte soit payé dans les délais prescrits.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

DE REFUSER le remboursement des frais intérêts au compte comme demandé.

ADOPTÉE

R1910-268

**PROCLAMATION DE MESSINES À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE
CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infraction contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER Messines, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

R1910-269

**AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES
GALISPEAU**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 32.50 \$ plus les taxes applicables pour la facture relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
7089	32.50 \$
TOTAL	32.50 \$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R1910-270

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK DE LA VILLE DE MANIWAKI PAR LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE l'entente liant la Municipalité de Messines à la Ville de Maniwaki, concernant l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki propose une nouvelle entente pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclusivement, dont une partie du coût de participation est établi en fonction du nombre d'inscriptions aux activités de l'Association du hockey mineur de Maniwaki et du Club de patinage artistique Élan de Maniwaki, ainsi qu'une contribution établie selon le décret des populations des municipalités du Québec de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la première partie du coût de participation pour l'année 2020 est établie à 826\$ par inscription à l'Association du hockey mineur et 1 103\$ par inscription au Club de patinage artistique, dont les montants seront indexés de 2.5% annuellement pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE sous la formule de participation mentionnée ci-dessus la municipalité est responsable de verser à la Ville de Maniwaki 90% du montant des inscriptions;

CONSIDÉRANT QU'en plus des coûts de participation, s'ajoute à cela une contribution annuelle de 2.50\$ établie selon le décret des populations des municipalités du Québec de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à mettre sur pied un comité de concertation et de tenir trois (3) rencontres par année avec les maires et mairesses des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messines adhère à la nouvelle entente sur l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick et par conséquent autorise le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith à signer ladite entente au nom de la municipalité de Messines.

Note : Que copie de l'entente et son annexe fassent partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

R1910-271

APPUI À LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) RELATIVEMENT À LA TARIFICATION EXIGÉE

CONSIDÉRANT le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a demandé à plusieurs reprises au ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), d'exclure de son projet de règlement, la tarification reliée à l'exploitation de la faune, lorsque des interventions par la MRC ou par les citoyens, sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE malgré la demande présentée préalablement à l'adoption de la nouvelle tarification et des préoccupations soulevées suite à son adoption, les exceptions demandées n'ont pas été exclues dudit règlement de tarification du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les frais facturés aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation au MFFP, pour des interventions visées aux articles 103 à 110 de la LCM, sont actuellement de 633 \$, alors qu'auparavant, ces demandes étaient faites sans que des frais soient appliqués;

CONSIDÉRANT QUE de telles interventions doivent fréquemment être réalisées par les citoyens pour des besoins essentiels, particulièrement dans les municipalités sans réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour les interventions municipales en lien avec des demandes pour l'installation de borne sèches, par exemple, ont augmenté de façon significative, malgré que le traitement de ces demandes reste essentiellement le même et ces augmentations ne sont pas, selon nous, justifiables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messine donne son appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa démarche, afin de demander à nouveau au Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs de revoir la tarification imposée aux citoyens et aux municipalités qui présentent une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour appui, ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau et monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE

R1910-272

REPLACEMENT DES ENSEIGNES DU CENTRE MULTICULTUREL ET DU PARC ANTONIO-GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE les enseignes extérieures du centre multiculturel et du parc Antonio-Guertin sont actuellement dans un très mauvais état et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une uniformité, les nouvelles enseignes arboreront le même visuel et le même matériau que les panneaux d'identification de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a demandé à l'entreprise Imprimak de lui fournir une soumission pour la réalisation des deux nouvelles affiches;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis pour la réalisation des affiches sur Alupanel 6mm, imprimées/laminées et taillées, de format 60" X 45" est de 1 150.00\$, en plus des taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Annie Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat des nouvelles affiches pour le centre multiculturel et pour le parc Antonio-Guertin, et ce au coût de 1 150.00\$ en plus des taxes applicables, auprès de l'entreprise Imprimak de Maniwaki.

D'AUTORISER la dépense des frais reliés à l'installation des affiches à leur emplacement respectif.

QUE les deniers de la présente autorisation proviennent du poste du grand livre portant le numéro GL- 03-31001-017 / Enseignes

ADOPTÉE

R1910-273

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du centre multiculturel manque cruellement de lumière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a obtenu une soumission en date du 23 septembre 2019, des Entreprises BL électriques, situés à Maniwaki, pour l'achat et l'installation d'un projecteur DEL totalisant 736.00\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un luminaire Del, et ce, tel que proposé dans la soumission du 23 septembre 2019, émise par les Entreprises électriques BL, au montant de 736.00 \$ en plus des taxes applicables;

QUE les deniers de la présente autorisation proviennent du poste du grand livre portant le numéro GL- 03-31072-721 / Éclairages stationnement CMC

ADOPTÉE

R1910-274

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AU PARC ANTONIO-GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE le site du parc Antonio-Guertin abrite des infrastructures de soccer, une patinoire extérieure, et un bâtiment de services, approvisionné tous deux en eau à partir du puits de l'immeuble voisin, portant l'adresse civique 32, chemin Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'eau fournie ne répond pas toujours aux besoins indispensables au bon déroulement du site;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a fait appel à l'entreprise Dufresne-Laniel afin d'obtenir une offre de services pour le creusage d'un nouveau puits sur le site du parc Antonio-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Morin, président des Puits artésiens Dufresne-Laniel inc., a fait parvenir une offre de services offrant deux options;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat et d'autoriser la dépense à l'entreprise Dufresne-Laniel pour le creusage d'un puits sur le site du parc Antonio-Guertin, selon l'option numéro 1 ou 2, soit l'option la plus appropriée à la nature du sol présent sur le site, et ce pour la somme de :

- Option numéro 1 : creusage d'un puits crépiné estimé à 13 500.00\$ (coût approximatif d'un puits de 100 pi. de profondeur avec 100 pi. de tubage d'acier et l'installation d'une crépine);
- Option numéro 2 : puits foré dans le roc, estimé à 18 500.00\$ (coût approximatif d'un puits de 500 pi. de profondeur avec 100 pi. de tubage d'acier);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les frais supplémentaires au forage du puits dans l'éventualité où la profondeur des travaux de forage doit être supérieure à celle identifiée dans l'option choisie.

QUE les offres de services (option numéro 1 et 2) font partie intégrante de la présente et que copie de celle-ci soit mise en annexe dans le livre des procès-verbaux.

Note au procès-verbal : L'installation d'un système de pompe submersible à débit variable complet, l'installation, ainsi que tout le matériel de plomberie nécessaire est inclus dans le prix de base pour les deux options soumises.

ADOPTÉE

R1910-275

ENTENTE INTÉrimAIRE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS RELATIVES AU TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL RELATIFS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le 16 avril 2019, sa résolution 2019-R-AG113, manifestant son intention d'acquérir des compétences à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit se prévaloir des articles 678.0.1 à 678.0.4 du Code municipal pour déclarer sa compétence à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a fait parvenir à la MRC le document visé à l'article 678.0.2.3 du Code municipal, identifiant les employés qui consacrent tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la MRC a annoncé son intention de se déclarer compétente et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière ainsi que tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 678.0.2.4 du Code municipal, le conseil de la MRC doit, pour déclarer sa compétence, et dans le cas où le document visé au premier alinéa de l'article 678.0.2.3 identifie un équipement ou du matériel, conclure avec la municipalité une entente établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC, les conditions relatives au transfert à celle-ci de l'équipement ou du matériel identifié dans le document;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la conclusion des travaux de la MRC quant aux équipements, matériel et ressources humaines qui seront utilisés pour accomplir cette nouvelle compétence, la MRC et la municipalité souhaitent convenir d'une entente intérimaire établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC, les conditions relatives au transfert à celle-ci de l'équipement ou du matériel identifié dans le document.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith à signer au nom de la municipalité de Messines l'entente intérimaire telle que présentée.

QUE copie de ladite entente fait partie intégrale de la présente.

ADOPTÉE

R1910-276

ADOPTION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé une liste de transferts budgétaires suggérés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les transferts budgétaires permettent d'équilibrer différents postes sans modifier le budget global;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des transferts budgétaires proposés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux transferts budgétaires tels que présentés;

QUE le tableau descriptif des transferts budgétaires proposés fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

R1910-277

APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PARTAGE D'ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES

CONSIDÉRANT la municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités font déjà partie d'un projet de réfection et de mise à niveau d'une centaine de KM de sentiers pédestres sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Messines, Grand-Remous, Blue Sea, Denholm et Montcerf-Lytton désirent présenter un projet commun d'entretien de ces infrastructures (sentiers et installations diverses) dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à participer au projet d'entretien du réseau de sentiers pédestres nommé « Sortez des sentiers battus » et d'assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le conseil nomme la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

R1910-278

FESTIVAL DU LIVRE DES ÉDITIONS SCHOLASTIC - ÉDITION 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Éric Galipeau informe les membres du conseil qu'il aimerait renouveler l'activité « Festival du livre » dans le cadre du programme « Le Festival du livre » des éditions Scholastic puisque l'année passée cette activité a été un succès;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Éric Galipeau dit trouver la formule intéressante, non seulement que l'évènement permet aux familles de se procurer de nouveaux livres passionnants, mais également, les profits générés par la vente de livres permettent à la bibliothèque de l'école Ste-Croix de Messines d'acquérir de nouveaux livres afin de renouveler leur bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Éric Galipeau demande au conseil l'utilisation gratuite du local de la salle Réjean-Lafrenière pour la tenue de l'activité et que de plus il demande à ce qu'il soit autorisé par l'administration municipale d'avancer une petite caisse nécessaire au bon déroulement de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE les recettes issues de la vente des livres de la journée du Festival du livre seront déposées sur le compte courant de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil est favorable à la tenue d'un salon du livre et à l'avancement d'une petite caisse, organisé au nom de la municipalité de Messines et ce, conditionnel à ce que le conseiller Éric Galipeau s'engage à titre de responsable de la tenue de l'activité au nom de la Municipalité **qui se tiendra le 21 novembre de 15h00 à 20h00.**

QUE le conseil **autorise** l'administration municipale à émettre un chèque à l'entreprise Scholastic au montant des sommes totales recueillies lors de l'activité et déposées au compte courant de la Municipalité.

Note au procès-verbal : Un rapport financier devra être déposé par le responsable, monsieur Éric Galipeau, au Conseil suivant la tenue de l'activité afin d'informer les membres du Conseil du compte rendu du Festival du livre 2019

ADOPTÉE

R1910-279

DEMANDE D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide aux immobilisations offert par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), sous-volet 2.2 – intervention visant un immeuble, pour lequel la bibliothèque municipale pourrait être éligible pour la rénovation extérieure du bâtiment, ainsi que pour le remplacement de l'installation septique et le creusage d'un puits d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment qui abrite la bibliothèque municipale est vétuste et que d'importants travaux de rénovation s'imposent tant au niveau du remplacement du parement extérieur, de l'isolation des murs extérieurs, fenêtres, portes, corniches, papier bardeaux, galeries en annexe, ainsi que le remplacement de l'installation septique et le creusage d'un puits d'alimentation en eau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonnhomme,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'administration municipale de déposer une demande d'aide financière auprès du MCC pour son projet de rénovation de l'immeuble qui abrite la bibliothèque municipale, par conséquent autorise son directeur général,

monsieur Jim Smith de signer au nom de la municipalité tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1910-280

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 30 septembre 2019, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 48 942.53\$.

ADOPTÉE

R1910-281

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 27 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 27 septembre 2019 pour la somme de 80 284.55 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
11	Chèques fournisseurs émis	5 087.34 \$
50	Prélèvements électroniques	75 197.21 \$
	TOTAL :	80 284.55 \$

ADOPTÉE

R1910-282

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 28 août au 18 septembre 2019, dont celle-ci représente la somme de 50 589.64 \$

ADOPTÉE

R1910-283

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 27 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 28 août au 27 septembre 2019, dont celui-ci représente une somme de 15 412.99 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R1910-284

VISITES DE PRÉVENTION INCENDIE 2019- OCTROI D'UN CONTRAT À PSM GESTION DE RISQUES

CONSIDÉRANT QU'en adhérant au schéma de couverture de risque de en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (SCRSI), la Municipalité de Messines doit maintenant en assumer les responsabilités et devoirs. Elle doit, entre autres, continuer d'appliquer le programme d'inspection périodique pour les risques plus élevés par des préventionnistes mandatés, et ce en conformité avec l'action n° 6 du schéma révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 17 septembre 2019, d'octroyer un contrat à l'entreprise PSM Gestion de risques et ce pour un montant total de 3 300,00\$ en plus des taxes applicables.

Bâtiments à risques plus élevés	Coût unitaire (taxes non incluses)
Garderie Ginette Gagnon	300,00\$
Garderie Johanne Beauregard	300,00\$
Garderie les Petits Loups	300,00\$
Garderie Johanne Whellan	300,00\$
Garderie Ruth Beauregard	300,00\$
Garderie Mélanie Maurice	300,00\$
Société sylvicole	500,00\$
Camping du Petit Lac	500,00\$
Dépanneur Messines	500,00\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,

Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise PSM Gestion de risques pour l'inspection et l'élaboration de plans d'intervention pour 9 bâtiments à risques plus élevés.

Et ce pour l'année 2019 pour un montant total de 3 300,00\$ en plus des taxes applicables. Le directeur général, monsieur Jim Smith, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1910-285

SERVICE INCENDIE- FORMATION RCR POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE les membres de la brigade d'incendie se retrouvent devant des situations d'urgence et qu'ils sont appelés à poser des actions de premiers soins ou d'entraide lors d'intervention à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des pompiers, le conseil juge indispensable que tous ses membres reçoivent un minimum de formation en premiers soins;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont suivi la formation de premiers soins en décembre 2016 et que cette formation est renouvelable tous les 3 ans ainsi que les formations RCR, planche dorsale et oxygénothérapie en décembre 2018 et qu'une mise à jour annuelle de ces formations est requise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau offre cette formation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour cette formation a déjà été prévue au budget 2019 à raison de 13 pompiers à 215,00\$ chacun en plus des taxes applicables et des frais inhérents;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyé par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense pour la tenue d'une mise à jour de la formation des pompiers : RCR incluant planche dorsale, oxygénothérapie et premiers soins pour tous les membres de la brigade d'incendie, et ce, auprès de l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau de Maniwaki au coût de 215,00\$ par pompier en plus les taxes applicables et des frais inhérents.

ADOPTÉE

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R1910-286

RÉSEAU BIBLIO – AUTORISATION D'ACHAT DE DÉPLIANTS PROMOTIONNELS PERSONNALISÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire la promotion de son service de bibliothèque municipale auprès des citoyens de Messines;

CONSIDÉRANT QUE Réseau Biblio de l'Outaouais nous propose un modèle de dépliants promotionnels personnalisés au coût de 40.00 \$ la centaine;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat de 100 dépliants dont une partie sera distribuée par l'entremise du sac à dos des élèves de l'école Ste-Croix de Messine, que la partie restante soit remise à la bibliothécaire.

ADOPTÉE

R1910-287

RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS – COTISATION SPÉCIALE 2020 POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS LOCALES

CONSIDÉRANT QUE Réseau BIBLIO de l'Outaouais a résolu lors de son assemblée générale annuelle du 1^{er} juin 2019 de maintenir la cotisation spéciale pour le développement des collections locales pour l'année 2020 sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant minimal à être investi par les municipalités désireuses de participer à la cotisation spéciale 2020 est de 0.50 \$ per capita;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte de verser la cotisation spéciale 2020 de 0.50\$ per capita au Réseau BIBLIO de l'Outaouais pour le développement de la collection local de la bibliothèque de Messines.

ADOPTÉE

R1910-288

DOSSIER DE L'INTERSECTION DU CHEMIN FARLEY ET DE LA ROUTE 105

CONSIDÉRANT QU'il a un problème de drainage des eaux superficielles sur l'assiette du chemin Farley à l'intersection de la route 105 représentant un danger potentiel pour la sécurité des utilisateurs du réseau routier à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite apporter des mesures correctives afin de redresser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la mesure retenue consiste à creuser des fossés des deux côtés du chemin Farley à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la voie publique est d'un peu plus de douze mètres de largeur et que l'assiette du chemin construit à l'intérieur de ladite emprise se retrouve décalée le long du côté sud de l'emprise, faisant en sorte qu'il n'y a pas d'espace de disponible pour y creuser un fossé de chemin;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Maurice et Michel Lafontaine sont copropriétaires du lot contigu à l'emprise du chemin Farley, lot connu comme étant le numéro 5 204 221, du cadastre rénové du Québec, d'une superficie de 4 615,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la solution afin de régulariser le problème de drainage passe par l'acquisition d'une parcelle de terrain par la municipalité du lot 5 204 221, soit d'une largeur d'environ 2,5 m sur environ 105,16 m de longueur en suivant la ligne mitoyenne le long du chemin Farley;

CONSIDÉRANT QU'advenant le lotissement d'une superficie d'environ 262,9 m² du lot 5 204 221, le résiduel du lot serait toujours conforme aux fins de construction, et ce, conformément aux dispositions applicables en vertu du règlement de lotissement numéro 166 présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'acquérir la parcelle de terrain nécessaire à corriger la situation de drainage, le conseil municipal, en privilégiant dans un premier temps une entente de gré à gré avec les copropriétaires, ont mandaté le directeur général, Jim Smith (ci-après appelé le directeur général) pour rencontrer les propriétaires afin de leur faire part de la situation et de faire une offre d'achat pour l'acquisition d'une parcelle du lot;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires refusent à ce jour de céder de gré à gré la parcelle de terrain requise par la municipalité pour des fins d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec, une municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'appropriier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales, soit en l'espèce, pour l'élargissement de l'emprise d'un chemin public municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de cette résolution;

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou à défaut, par expropriation, une parcelle du lot 5 204 221, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, soit une parcelle d'une largeur d'environ 2,5 m sur environ 105,16m de longueur en suivant la ligne mitoyenne le long du chemin Farley pour les fins municipales mentionnées au préambule de la présente résolution;

DE MANDATER Deveau Avocats (me Marc Tremblay) afin d'entreprendre toutes les démarches appropriées aux fins d'acquisition de gré à gré ou par expropriation, de cette parcelle de terrain;

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith, à engager toutes dépenses professionnelles (arpenteur-géomètre, évaluateur, notaire, etc.) nécessaires au bon déroulement de la présente action ;

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith à signer au nom de la Municipalité tous documents découlant d'un éventuel transfert de titre

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1910-289

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 20h10

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier

